

Fiche de données de sécurité

GAF® Fixative - Glyoxal Acid Free

Fiche de données de sécurité datée du 25/11/2024 Révision 08 - remplace la révision 07 datée du 17/08/2024 Première émission datée du 16/02/2018

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Identification du mélange :

Nom commercial : GAF® Fixative - Code commercial : GAF000010P40 - GAF00025P40 - GAF000090P12 - GAF000090P24 - GAF000125P24 - GAF000250P12 - GAF000250B8 - GAF001000B1 - GAF005000B1 - GAF010000B1

UFI : FK80-K094-C009-TE6E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Professionnel

Utilisation recommandée : Fixateur histologique

Utilisations déconseillées : N.A.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : ADDAX Biosciences S.r.l Str Mongreno 247

0132 Torino (TO) Italie

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : info@addaxbio.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

LES CENTRES ANTIPOISON ITALIENS :

CAV "Hôpital pédiatrique Bambino Gesù" DEA. Rome, P.za Sant'Onofrio, 4 - 00165. Tel 06 68593726

Az. Osp. Univ. Foggia. Foggia, V.le Luigi Pinto, 1 - 71122. Tel 800183459

Az. Osp. 'A. Cardarelli'. Naples, Via A. Cardarelli, 9 - 80131. Tel 081-5453333 CAV

Policlinico "Umberto I". Rome, V.le del Policlinico, 155-161. Tel 06-49978000

CAV Policlinico 'A. Gemelli'. Rome, Largo Agostino Gemelli, 8 - 168. Tél. 06-3054343

Az. Osp. 'Careggi' U.O. Medical Toxicology. Florence, Largo Brambilla, 3 - 50134. Tel 055-7947819

CAV Centre national d'information toxicologique. Pavie, Via Salvatore Maugeri, 10 - 27100. Tel 0382-24444
Hôpital

Niguarda Ca' Granda. Milan, Piazza Ospedale Maggiore,3 - 20162. Tél. 02-66101029

Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII. Bergame, Piazza WHO, 1 - 24127. Tel 800883300 Azienda

Ospedaliera Integrata Verona. Vérone, Piazzale Aristide Stefani, 1 - 37126. Tél. 800011858

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Sens. Cutanée 1 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : Pas d'autres dangers

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et avertissements



Attention

Indices de danger

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter l'inhalation de poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés en dehors du lieu de travail. P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 Éliminer le produit/récipient conformément à la réglementation.

Contient :

glyoxal ...%

UFI : FK80-K094-C009-TE6E

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux adaptations ultérieures :

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien n'est présente à une concentration $\geq 0,1\%$.

Autres dangers : Pas d'autres dangers

SECTION 3 : composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange : GAF® FIXATEUR HISTOLOGIQUE

Composants dangereux au sens du règlement CLP et leur classification :

Quantité	Nom	Numéro d'identification	Classification	Numéro de Enregistrement
≥1-<2.5 %	glioxal ...%.	CAS:107-22-2 EC:203-474-9 Index:605-016-00-7	Muta. 2, H341 ; Acute Tox. 4, H332 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens.1, H317	01-2119461733-37-XXXX

3

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en lui montrant cette FDS et l'étiquette de danger.

En cas d'inhalation :

Emmenez la personne blessée à l'extérieur et gardez-la au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

N.A.

4.3. Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

L'eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations pour les pompiers

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la rejeter dans le réseau d'égouts.

Si vous pouvez le faire en toute sécurité, éloignez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence

Pour ceux qui interviennent directement :

Porter un équipement de protection individuelle.

Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

Porter des équipements de protection individuelle.

Déplacer les personnes vers un endroit sûr.

Se référer aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver les eaux de lavage contaminées et les éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de fuite dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes. Matériaux appropriés pour la collecte : matériaux absorbants, matières organiques, sable.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Matières pouvant être collectées : matières absorbantes, matières organiques, sable

Laver à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Ne pas utiliser de récipients vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer qu'il ne reste pas de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Veillez également vous référer à la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocker à 2-8°C (jusqu'à 24 mois). Entre 5°C et 25°C, le produit peut être conservé pendant 90 jours.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Des locaux suffisamment ventilés.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'utilisation particulière

Solutions spécifiques à l'industrie

Pas d'utilisation particulière

5

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle (LEP)

glyoxal ...%

CAS : 107-22-2 ACGIH Long terme 0,1 mg/m³

Notes : (IFV), DSEN, A4 - URT irr, métaplasie du larynx

Long terme 0,1 mg/m³

Notes : (IFV), DSEN, A4 - URT irr, métaplasie du larynx

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection des yeux :

Lunettes de protection

Protection de la peau :

Porter des vêtements offrant une protection totale de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en viton.

Protection des mains :

Utilisez des gants de protection qui offrent une protection totale, par exemple en PVC, en néoprène ou en caoutchouc.

Protection respiratoire :

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

N.A.

Mesures techniques et d'hygiène :

N.A.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

Couleur : rose

Odeur : inodore

pH : 7.10 - 8

Viscosité cinématique : N.A.

Point de fusion/point de congélation : N.A.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 100 °C (212 °F)

point d'éclair: 92°C (198 °F)

Limite inférieure et supérieure d'explosion : N.A.

Densité de vapeur relative : N.A.

Pression de vapeur : N.A.

Densité et/ou densité relative : 0,95 - 1,05 g/cm³

Solubilité dans l'eau : soluble

Solubilité dans l'huile : N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : N.A.

Température d'auto-inflammation : N.A.

Température de décomposition N.A.

Inflammabilité : N.A.

Composés organiques volatils - COV = N.A.

Caractéristiques des particules :

Taille des particules : N.A.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 Informations toxicologiques concernant le produit :

- a) toxicité aiguë : Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STAmix - Inhalation (vapeurs) : 550 mg/l
- b) corrosion/irritation cutanée : Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) blessures/irritations oculaires graves: Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit est classé : Skin Sens. 1(H317)
- e) mutagénicité des cellules germinales : Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) Cancérogénicité : Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique:
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :
Non classé
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger en cas d'aspiration :

Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les principales substances contenues dans le produit :

glyoxal ...%

CAS : 107-22-2 a) toxicité aiguë : LC50 Inhalation Rat = 2.41 mg/l 4h
LD50 Oral Rat = 2960 mg/kg bw
LD50 Peau Rat <= 800 mg/kg bw

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucun perturbateur endocrinien n'est présent à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion dans l'environnement.

Informations éco-toxicologiques

Liste des propriétés écotoxicologiques du produit

Non classé pour les risques environnementaux

Aucune donnée disponible pour le produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB n'est présente à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.6. Perturbateurs endocriniens

Aucun perturbateur endocrinien n'est présent à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7. Autres effets indésirables

N.A.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Opérer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens de la réglementation des transports.

14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification

N.A.

4.2. Désignation officielle de l'ONU pour les transports

N.A.

14.3. Classes de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Risques environnementaux

N.A.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N.A.

Route et rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac selon les actes de l'IMO

N.A.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Décret législatif 9/4/2008 n° 81

D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n°. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n°. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) No. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) No. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) No. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) No. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) No 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) No 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) No 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) No 2020/878

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses adaptations ultérieures :

Restrictions du produit : 3

Restrictions relatives aux substances contenues : 40, 75

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Aucun

Règlement (UE) n° 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance répertoriée

Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Classe 3 : très dangereux.

Norme allemande "Lagerklasse" selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC :

Aucune substance SVHC n'est présente à une concentration $\geq 0,1\%$.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : autres informations

Code	Description
-------------	--------------------

H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H341	Susceptible de provoquer des altérations génétiques.

Code	Classe et catégorie Danger	Description de la classe et de la catégorie
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
3.2 /2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3 /2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2./1	Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau, Catégorie 1
3.5/2	Muta.1	Mutagenicité sur les cellules germinales, Catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour l'obtenir conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
--	------------------------------------

Sens. cutanée 1, H317	Méthode de calcul
-----------------------	-------------------

Ce document a été préparé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu une formation appropriée. Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Elles ne concernent que le produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'usage spécifique qu'il en fera. Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.

Clé des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

(Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix : estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

BCF : facteur de concentration biologique BEI : indice d'exposition biologique

DBO : demande biochimique en oxygène

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CAV : Centre antipoison

CE : Communauté européenne

CLP : Classification, Labelling, Packaging (classification, étiquetage, emballage) CMR : cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction DCO : demande chimique en oxygène

COV : Composé organique volatil

CSA : évaluation de la sécurité chimique CSR : rapport sur la sécurité chimique DMEL : niveau dérivé avec effet minimal DNEL : niveau dérivé sans effet

DPD : Directive sur les produits dangereux DSD : Directive sur les substances dangereuses

EC50 : concentration efficace médiane

ECHA : Agence européenne des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques existantes.

ES : scénario d'exposition

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien

(IATA). IC50 : concentration médiane d'inhibition

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO).

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

IRCCS : Instituts scientifiques d'hospitalisation et de soins

KAFH : KAFH

KSt : coefficient d'explosion.

LC50 : concentration létale pour 50 % de la population testée.

DL50 : dose létale pour 50 % de la population testée.

LDLo : dose létale minimale

N/A : non applicable

N/D : non déterminé / non disponible

NA : non disponible

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Hygiene (Institut national pour la sécurité et l'hygiène au travail)

NOAEL : No Observed Adverse Effect Dose (dose sans effet nocif observé)

OSHA : Agence pour la sécurité et la santé au travail

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

PGK : INSTR Instructions d'emballage

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PSG : Passagers

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term exposure limit (limite d'exposition à court terme).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes.

TLV : valeur limite d'exposition.

TWATLV : Valeur limite pour la moyenne pondérée sur 8 heures. (Norme ACGIH).

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

WGK : classe de danger pour l'eau (Allemagne).